

ARRETE N° ARR 25.154/H

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR BOUGOUIN - ASSOCIATION VELO ECOLE DE BRUNOY
--

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n° 23.015/O du 16 janvier 2023 règlementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le jeudi 13 mars 2025 et présentée par Monsieur BOUGOUIN, Président de l'association Vélo Ecole de Brunoy, sollicitant, à l'occasion d'une bourse aux vélos, l'autorisation d'occuper le domaine public à savoir la cour de l'école Robert Dubois située 1 impasse Robert Dubois à Brunoy, avec perception de recettes pour la vente de vélos, le samedi 17 mai 2025 de 09h00 à 18h30.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Vélo Ecole de Brunoy a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public à savoir la cour de l'école Robert Dubois située 1 impasse Robert Dubois à Brunoy, pour y organiser une bourse aux vélos le samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 18h30.

ARTICLE 2 : L'association Vélo Ecole de Brunoy est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de vélos le samedi 17 mai 2025 de 09h00 à 18h30.

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : L'association bénéficiaire devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation. Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

ARRETE N° ARR 25.154/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR BOUGOUIN - ASSOCIATION VELO ECOLE DE
BRUNOY**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BOUGOUIN, Président de l'association Vélo Ecole de Brunoy sis 65, rue Latérale - 91800 BRUNOY, par mail : veloecolebrunoy@gmail.com.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 07 avril 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le :

10/04/2025